

**SAS SIMP PRODUCTION
192 ROUTE DE GODERVILLE
76430 ST ROMAIN DE COLBOSC**

AGENT

**M SANTIAGO JOSE
9 PLACE ABBE PIERRE
76290 MONTIVILLIERS
Tél. : 02 35 55 72 50
Fax : 02 35 55 86 43
E-mail : agence.santiagojose@axa.fr
Portefeuille : 76064244**

Vos références :

Contrat n° 5862634804

AXA France IARD, atteste que : 5862634804

**SAS SIMP PRODUCTION
192 ROUTE DE GODERVILLE
76430 ST ROMAIN DE COLBOSC**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **5862634804** ayant pris effet le **01/01/2013** garantissant la «**Responsabilité Civile des Fabricants – Négociants de Produits et Composants destinés à être incorporés dans des Travaux de Bâtiment** ».

Ce contrat, garantit l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers du fait de ses activités professionnelles indiquées aux conditions particulières de son contrat; **il n'a pas pour objet de répondre à l'obligation d'assurance instituée par la loi 78-12 du 4 janvier 1978.**

Le souscripteur déclare agir en qualité de Fabricant Négociant de matériaux de construction pour les produits ou procédés suivants :

- * Fabrication de menuiseries et fermetures du bâtiment en PVC**
- * Fabrication de menuiseries plaxées en PVC**
- * Fabrication et vente d'écrans de jardins en PVC (panneaux destinés à protéger du vent, des regards..)**
- * Fabrication de volets battants**

Il est rappelé que sont exclus des garanties définies au contrat :

- les dommages affectant les produits vendus par l'Assuré ;
- le remboursement du produit défectueux lui-même vendu par l'Assuré ;
- les conséquences de la Responsabilité Solidaire du Fabricant et assimilé, sur le fondement de l'Article 1792-4 du Code Civil ;
- les conséquences de clauses d'astreinte, de pénalité, de dédit, de responsabilité, de garantie, d'engagement à des résultats ou à des performances que l'assuré a acceptées par des conventions à défaut desquelles il n'aurait pas été tenu.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle est valable pour la période du 01/01/2015 au 01/01/2016 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait au HAVRE
le 16 février 2015
Pour la société :

